500 MILLIONS POUR RENFLOUER LE SERVICE PUBLIC...

Et après ?

Le Premier ministre a annoncé le versement de 500 millions au titre de la compensation du service public du courrier ❒ La gamme du courrier devrait être modifiée courant 2022 ❒ C'est le moment de revenir sur la stratégie qui a effondré le volume du J+1, chiffres et discours à l'appui ❒ SUD-PTT défendra une qualité de service de haut niveau et une juste compensation pour toutes les missions de service public !

Le service universel du Courrier, une mission jamais compensée...

Depuis sa création en 1990, la Poste a, par la loi, quatre missions de service public (cf. encart).

Si ces missions n'ont jamais fait l'objet d'une compensation à 100% du coût réel, celle du service universel du Courrier n'a jamais fait l'objet de la moindre aide afin de compenser cette obligation.

Sous le double effet de la baisse continue des flux de courrier depuis 2008 et de la crise pandémique, un rapport a été commandé en février par le gouvernement au parlementaire Jean Launey. Remis fin mai, c'est celui-ci qui a conduit le Premier ministre à annoncer une compensation de 500 millions d'euros à l'occasion de la loi de Finances qui sera votée en fin d'année.

Le rapport Launey, vers un changement de cap...

Comme trop souvent, ce genre de rapport part de constats qui relèvent de l'évidence (comme la baisse des volumes du courrier) ; mais les orientations finales proposées posent problème. D'ailleurs, les causes de certains constats ne sont pas réellement analysées en profondeur.

Il en est ainsi du cœur du rapport : la proposition de réformer la gamme du courrier avec en toile de fond un discours récurrent sur l'effondrement du J+1, qui serait donc la source de tous les maux actuels. Extraits :

- « *Entre 2008 et 2020, les volumes de courrier ont été divisés par 2,3 (...) les volumes de courrier J+1 ont été divisés par 10,5* »

- « *En 2020, chaque ménage a envoyé en moyenne 5 courriers J+1 par an, contre 45 en 2008* »...

Des usages qui n'expliquent rien...

Pour justifier de cette baisse du J+1, bien plus importante que pour les autres volumes, l'argumentation est un brin superficielle :

- « *Le repositionnement de l'offre face aux attentes nouvelles des clients est indispensable* ». Lesquelles ?

- « *Cette tendance, accélérée par la crise sanitaire, va se poursuivre : en 2025, le courrier J+1 représentera 3 % des volumes de courrier et chaque ménage n'enverra plus que 2 courriers J+1 par an* ».

Nous aurions donc affaire à un paradoxe de taille : les usagers seraient friands du J+1 pour le colis, voire de la livraison dans la journée, et applaudiraient au J+2 pour des lettres !?

" I.-Les missions de service public et d'intérêt général sont :

1° Le service universel postal (...)

2° La contribution, par son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire (...)

3° Le transport et la distribution de la presse (...)

4° L'accessibilité bancaire (...) "

Extraits article 2, loi n°90-568

Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Août - Sept. 2021

Union syndicale Solidaires

2011, la lettre verte fait son apparition

Le constat d'une baisse des volumes tous flux n'est pas contestable mais la baisse du J+1 vient indiscutablement de la création de la lettre verte en 2011. Quelques rappels utiles...

L'ARCEP (l'autorité de régulation) a rappelé les objectifs de la direction de la Poste dès sa création : « *La Poste envisage ainsi à terme un transfert de l'ordre des deux tiers des trafics actuels de la lettre prioritaire vers la lettre verte*.» (1).

La "bascule" était si peu naturel que l'ARCEP va ouvrir une enquête et rappeler à l'ordre la Poste. Au-delà du bla-bla écologique, l'enquête démontre : le retrait des automates et des DAB du timbre prioritaire, des remises supérieures en pourcentage aux débitants de tabac et autres revendeurs à celles du timbre "rouge", "l'absence organisée" aux guichets du même timbre... L'écart tarifaire croissant a fait le reste : 3 % en 2012 et 18,5 % en 2021 !

Le J+1 s'est aussi dégradé en avançant les heures de relevage (souvent le matin) et en reculant les heures de distribution, sur fond de fermeture des centres de tri et d'éloignement des sites de traitement.

Les chiffres qui parlent...

Preuve que la lettre verte a été substituée délibérément au timbre prioritaire : en pourcentage, le volume des deux flux (J+1 et lettre verte) n'a pratiquement pas bougé en dix ans ! En 2011, la somme des deux représentait 31,7 % de la totalité des flux et en 2015, 30,7 %. En 2019, ces deux flux totalisent encore 30,3 % du total !

et d'autres qui ne disent rien !

Si le total des deux flux ne bouge pas en pourcentage, en revanche le J+1 a plongé à 8,7 % en 2019 !

Il est du coup très facile de présenter le J+1 comme un coût "insupportable", en regard du volume distribué, « *les coûts étant quasiment invariants au volume et sont estimés aujourd'hui à 110 millions* ». Avec l'effondrement des volumes, la marge sur la lettre s'est aussi effondrée car il faut autant de camions ou d'avions, quel que soit le nombre de lettres transportées !

De plus, ces 110 millions sont à mettre en regard du déficit global du service universel du courrier évalué à 500 millions par an. Ce qui montre bien que le problème essentiel n'est pas là !

Quelle gamme, quel réseau à l'avenir ?

Le rapport préconise pour le J+1, pour partie un modèle hybride avec transmission dématérialisée dans la nuit et, pour le reste de la gamme, « *un repositionnement de l'offre J+2* » et la création d'une offre J+3.

Les conséquences seraient majeures pour le personnel du traitement et de la distribution. Côté réseau d'acheminement, le rapport évoque pour le J+1 « *une collecte et le transport qui pourraient être confiés à Chronopost qui dispose d'un réseau J+1* ».

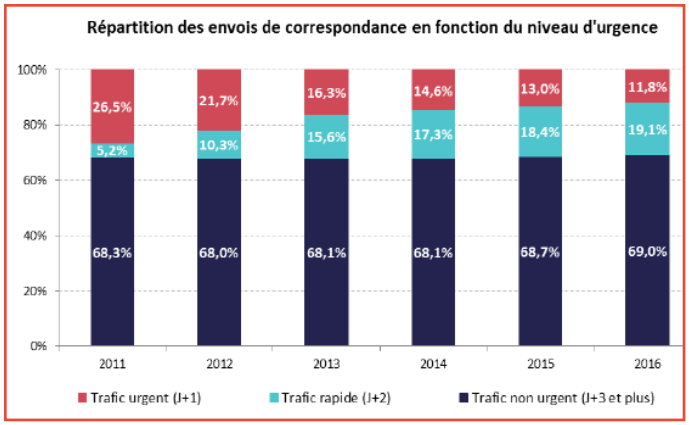

Côté traitement, le rôle des Pics n'est pas évoqué mais le faible volume envisagé (3 % du total en 2025) combiné à un modèle hybride peut préfigurer des centaines de suppressions d'emplois tout en confiant le tri à d'autres filiales, à l'instar des «ateliers PPI» installés dans des Pics, gérés par Viapost. Car le rapport vise à « *encourager la Poste à poursuivre les efforts de maîtrise des coûts* » malgré « *une réduction des effectifs de 47000 personnes depuis 2013* ».

Côté distribution, « *les organisations doivent être adaptées dans un souci d'efficacité économique de la tournée* ». Avec une offre à J+3, et un J+1 résiduel, le nombre d'arrêts par jour baisserait encore selon le concept de la distri pilotée : « *les facteurs continueraient de passer devant tous les domiciles mais ne s'y arrêteraient que lorsqu'une opération urgente ou à date doit être effectuée* ».

Défendre l'option J+1 !

Il n'y aucune raison d'accepter que le J+1 devienne la norme dans le colis au motif que la concurrence y est féroce et d'accepter la marginalisation programmée de la lettre prioritaire, de fait parce qu'il y aurait un monopole naturel. Un monopole qui permettrait donc à La Poste de faire des choix pénalisant les usagers...

SUD-PTT défend le choix inverse au nom du service public et de la pérennité de l'activité. C'est une qualité de haut niveau en terme de délais qui doit être proposée à toute la population avec des prix abordables.

Compenser toutes les autres missions !

Pour autant, la compensation totale des autres missions de service public reste entièrement posée. Et, de ce côté, aucune annonce de la part du Premier ministre.

C'est pourtant LA condition pour mettre un coup d'arrêt à la frénésie des suppressions d'emplois, des réorganisations et des fermetures du bureaux. Il manque 186 millions pour compenser les tarifs préférentiels aux éditeurs de presse, 50 millions pour l'accessibilité bancaire et 60 au titre de l'aménagement du territoire.

Une ardoise totale à près d'un milliard comme le rappelle le rapport Launey...

Sur ce sujet, il est possible de rassembler les syndicats, associations et élu-es de tous bords pour définir un service postal au service de toute la population !

1 : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/11-1451.pdf